



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le six février à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Étienne CHESNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 02/02/2026

Nombre de Conseillers municipaux	
En exercice : 15	Présents : 11

Présents : Cindie ALBERT, Claire ANDRE, Bernard BOCHE, Gaëlle CAILLAUD, Philippe CHARLES, Étienne CHESNEAU, Antoine GERARD, Vincent GILBERT, Magali GRAS, Alain PAILLE et Alexane ROUX

Absents : néant

Excusés : Corinne LAMBIN, Joel PERROTIN, Lucie ROBLIN, Richard MOUNOUSSAMY

Représentés : Corinne LAMBIN ayant donné pouvoir à Étienne CHESNEAU, Joël PERROTIN ayant donné pouvoir à Bernard BOCHE, Richard MOUNOUSSAMY ayant donné pouvoir à Vincent GILBERT, Lucie ROBLIN ayant donné pouvoir à Cindie ALBERT,

Secrétaire de séance : Cindie ALBERT

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2025

Les membres du Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 décembre 2025.

CHOIX D'UN PROGRAMMISTE POUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE

Délibération n°26/02/06/01

Vu la délibération du 7 novembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la réalisation d'une étude de programmation pour la restructuration de l'école maternelle et élémentaire de Périgné,

Vu la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchepublics.com et sur les journaux d'annonces légales (Courrier de l'Ouest et Nouvelle République) :

- Date de publication dématérialisée : 17 décembre 2025.

- Date de publication dans la Nouvelle-République des Deux-Sèvres et dans le Courrier de l'Ouest : 22 décembre 2025.
- Date limite de remise des offres : vendredi 16 janvier 2026 à 17h00, repoussée au 19 janvier 2026 à 16h00 en raison du décalage de la visite du site.
- Nombre de plis parvenus dans les délais : 13 offres reçues, dont 12 complètes et recevables.

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le service "Grands Projets" de la Communauté de communes Mellois en Poitou et présenté en séance devant le Conseil municipal et les auditions auxquelles les candidats dont les offres ont été classées en 1^{ère} position, en 2^{ème} position et en 3^{ème} position ont été invités,

Considérant que l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation indiqués dans l'acte d'engagement valant règlement de consultation et CCAP est celle proposée par l'agence Crescendo Conseil pour un montant, avec la participation des enfants (PSE), de 16 170 euros HT, soit 19 404 euros TTC.

*

Après avoir longuement délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer le marché d'étude de programmation pour la restructuration de l'école de Périgné à l'agence Crescendo Conseil sur la base de son offre (avec PSE) pour un montant de 16 170 euros HT, soit 19 404 euros TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET COMMUNE

Délibération n°26/02/06/02

Selon l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « *L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.* »

Le fonctionnement du Compte Financier Unique (CFU) entraîne des échanges de données entre la trésorerie et la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Monsieur le Maire expose que le CFU relatif au budget de la commune préparé par la mairie de Périgné a été transmis aux services de la trésorerie, mais que celle-ci n'a pas pu l'examiner préalablement à la séance du Conseil municipal en raison d'un problème informatique, de telle sorte que son vote doit être repoussé à une date ultérieure (laquelle devra intervenir d'ici au 30 juin 2026).

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET « LOTISSEMENT »

Délibération n°26/02/06/03

Selon l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « *L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.* »

Le fonctionnement du Compte Financier Unique (CFU) entraîne des échanges de données entre la trésorerie et la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Monsieur le Maire expose que le CFU relatif au budget du lotissement préparé par la mairie de Périgné a été transmis aux services de la trésorerie, mais que celle-ci n'a pas pu l'examiner préalablement à la séance du Conseil municipal en raison d'un problème informatique, de telle sorte que son vote doit être repoussé à une date ultérieure (laquelle devra intervenir d'ici au 30 juin 2026).

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF GÉNÉRAL

Délibération n°26/02/06/04

Monsieur le Maire rappelle les dispositions suivantes extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est rappelé que le montant des dépenses d'investissement budgétisées pour 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à $1\,184\,096,00 - 70\,000,00 = 1\,114\,096,00$ euros.

Conformément aux dispositions de l'article rappelé ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article dans la limite de $25\% \times 1\,114\,096,00 = 278\,524,00$ euros.

*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, jusqu'à la plus précoce des deux dates entre (a) l'adoption du budget primitif général et (b) le 15 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 235 000,00 euros, selon la répartition arrêtée entre les chapitres suivants :

Chapitre	Opération	Montant
2116	Opération 10002 Cimetière	5 000 €
203	Opération 10 Diverses acquisitions	20 000 €
2157	Opération 10 Diverses acquisitions	30 000 €
2183	Opération 10 Diverses acquisitions	5 000 €

2184	Opération 10 Diverses acquisitions	5 000 €
2188	Opération 10 Diverses acquisitions	10 000 €
2131	Opération 20 Travaux Bâtiments	50 000 €
2132	Opération 20 Travaux Bâtiments	50 000 €
21538	Opération 070 Réseau éclairage public	10 000 €
2181	Opération 30 Travaux de voirie	50 000 €
TOTAL		235 000 €

DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE

Délibération n°26/02/06/05

Par délibération en date du 19 septembre 2025, le Conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Les Echelles » situé entre les parcelles référencées ZW48 et ZW49 en vue de sa cession à Monsieur Sébastien BOUÉ, à la SAS SLEA-BOUE (elle-même propriétaire des parcelles référencées ZW48 et ZW49) ou à toute personne à laquelle celle-ci pourrait elle-même vendre lesdites parcelles.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 novembre 2025 au 12 décembre 2025.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désaffecter le chemin rural afin de procéder à son aliénation.

*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- désaffecter le chemin rural au lieu-dit « Les Echelles » situé entre les parcelles référencées ZW48 et ZW49,
- vendre le chemin à Monsieur Sébastien BOUÉ, à la SAS SLEA-BOUE (elle-même propriétaire des parcelles référencées ZW48 et ZW49) ou à toute personne à laquelle celle-ci pourrait elle-même vendre lesdites parcelles,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Le Conseil municipal rappelle en tant que de besoin que le prix de vente du chemin rural a été fixé à 2,00 euros par m², que, selon un relevé établi par géomètre-expert, ce chemin représente une superficie de 239 m² (de telle sorte que le prix de vente s'élèvera à 478,00 euros hors droits) et que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Délibération n°26/02/06/06

Monsieur le Maire expose que la boucherie « La Belle Rouge » a demandé l'autorisation d'installer un distributeur automatique de produits alimentaires sur le domaine public communal, le long (côté "est") du bâtiment qu'elle loue au 4 place de l'église Saint-Martin à Périgné, afin que son offre de produits reste accessible le dimanche malgré la fermeture du commerce ce jour-là (décidée par les gérants pour leur permettre de profiter de leur famille), ainsi que les soirs, en dehors de ses horaires d'ouverture.

Il précise que :

- la parcelle louée à la boucherie « La Belle Rouge » ne permet pas d'accueillir un tel équipement ;
- il lui semble important pour le dynamisme et l'attractivité de la commune d'apporter une réponse favorable à cette demande, afin de maintenir sur la commune un commerce de proximité au bénéfice de la population, notamment en dehors des heures d'ouverture du magasin, et de soutenir l'activité économique locale en permettant aux commerçants de poursuivre durablement l'exploitation de leur activité ;
- l'Architecte des bâtiments de France a été consulté en amont du dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme compte tenu de la proximité immédiate de l'église Saint-Martin et du périmètre protégé et a émis un avis favorable à l'installation d'un tel distributeur à l'endroit indiqué, sous réserve du respect de prescriptions techniques lors de l'installation du distributeur.

Il rappelle enfin que l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose notamment que, sauf exceptions non applicables au cas particulier, *« toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance »*.

Dans ces conditions et compte tenu par ailleurs de l'investissement que représente l'achat d'un tel équipement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) au profit de la boucherie « La Belle Rouge » pour une durée initiale de trois (3) ans, renouvelable tacitement pour des périodes successives d'un (1) an, moyennant une redevance annuelle de 100 euros.

Il précise que cette autorisation porte uniquement sur la mise à disposition d'une surface située sur le domaine public municipal et est accordée sous réserve de l'obtention par la boucherie « La Belle Rouge » des autorisations définitives requises au titre de la réglementation applicable en matière d'urbanisme.

*

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

Vu la demande de la boucherie « La Belle Rouge » sollicitant l'autorisation d'installer un distributeur automatique de produits alimentaires sur le domaine public municipal, le long (côté "est") du bâtiment qu'elle loue au 4 place de l'église Saint-Martin à Périgné,

Considérant que cette installation contribue au dynamisme et à l'attractivité de la commune et permet de maintenir sur la commune un commerce de proximité au bénéfice de la population, notamment en dehors des heures d'ouverture du magasin, et de soutenir l'activité économique locale en permettant aux commerçants de poursuivre durablement l'exploitation de leur activité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal d'un espace situé le long (côté "est") du bâtiment situé au 4 place de l'église Saint-Martin à Périgné par la société « La Belle Rouge », pour l'installation par cette dernière, à ses frais et sous sa responsabilité, d'un distributeur automatique de produits alimentaires ;

- de fixer la durée initiale de l'autorisation à trois (3) ans et renouvelable tacitement pour des périodes successives d'un (1) an, étant précisé que cette autorisation prendra fin de plein droit dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, la société « La Belle Rouge » n'exploiterait plus son fonds de commerce dans le bâtiment situé au 4 place de l'église Saint-Martin à Périgné ;
- de préciser que cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et que la société « La Belle Rouge » devra faire son affaire personnelle de l'aménagement de la partie du domaine public communal mise à sa disposition (notamment la création d'une dalle) pour y installer son distributeur automatique de produits alimentaires et de sa remise en état en fin d'autorisation (notamment en supprimant ladite dalle) ;
- de fixer le montant de la redevance annuelle à 100 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette autorisation.

Il est précisé que cette autorisation porte uniquement sur la mise à disposition de la surface susvisée située sur le domaine public municipal et est accordée sous réserve de l'obtention par la boucherie « La Belle Rouge » des autorisations définitives requises au titre de la réglementation applicable en matière d'urbanisme.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE MOBILITÉ DU CDG79

Délibération n°26/02/06/07

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Périgné est partie à une convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79), qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention d'adhésion au service mobilité et évolution professionnelle du CDG79 et de régler l'adhésion au service d'un montant de 150 euros pour deux (2) ans.

*

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 115-4, L. 421-1 et suivants, L. 422-1 et suivants et L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* »,

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date du 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle,

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de la commune de Périgné au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ;

- d'autoriser la dépense et l'inscription des crédits nécessaires au budget en section de fonctionnement de la commune.

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL DANS LE CADRE D'UNE PROMOTION INTERNE

Délibération n°26/02/06/08

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST) compétent.

Vu la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2026 des secrétaires généraux de mairie au grade de rédacteur territorial, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet hebdomadaire, à compter du 1^{er} mars 2026.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'un poste permanent à temps complet de rédacteur territorial à compter du 1^{er} mars 2026,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget en section de fonctionnement de la commune.

DATES ET TARIFS POUR LA PECHE A L'ÉTANG DE PRÉRAULT – SAISON 2026

Délibération n°26/02/06/09

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'organiser la pêche à l'étang de Prérault pour la saison 2026 et de fixer les dates d'ouverture et de fermeture ainsi que les tarifs. Il dresse un état des dépenses relatives à l'entretien de l'étang de Prérault et des recettes générées par sa location et par la vente de tickets de pêche au cours des années précédentes.

*

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe la date d'ouverture au samedi 4 avril 2026, sous réserve du niveau de l'étang et des conditions d'accessibilité,
- fixe la date de fermeture au dimanche 1^{er} novembre 2026,

- décide que la pêche aux écrevisses américaines est autorisée à nouveau cette année et ce, gratuitement,
- fixe les limites de prises suivantes : 3 carpes, 8 truites et 2 tanches,
- fixe les tarifs pour la saison 2026, qui seront applicables dès l'ouverture, comme suit :
 - Tarif annuel de 50,00 euros
 - Tarif à la journée pour 3 lignes maximum 9,00 euros
 - Gratuit pour les enfants de moins de 10 ans pour 1 ligne
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté réglementaire nécessaire.

Ces tarifs ne seront pas valables lors des parties de pêche organisées par les associations.

Questions et informations diverses

→ Renonciation par la commune à l'exercice de son droit de préemption urbain après réception d'une DIA

- Parcelle AH 85 sise 118 route de Brioux

→ Recrutement de vacataires pour le remplacement occasionnel d'agents municipaux à l'école

Monsieur le Maire rappelle que si le remplacement d'agents municipaux pendant une absence longue peut être géré via un recrutement par l'intermédiaire du CDG79, la commune peut rencontrer des difficultés en cas d'absence d'un agent municipal travaillant à l'école pour quelques heures ou quelques jours (arrêt maladie, formation, etc.). Le nombre d'agents municipaux travaillant à l'école est en effet calculé au plus juste et chaque agent est indispensable au respect des tâches qui lui sont confiées pour assurer la surveillance et la sécurité des enfants.

La commune n'a évidemment pas les moyens de recruter des agents « volants », destinés à pourvoir aux remplacements ponctuels. Si le recrutement d'une volontaire en service civique a permis d'offrir aux agents en poste une aide considérable, notamment sur le temps de service de restauration scolaire, il ne permet pas de répondre à ce besoin temporaire.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal l'idée, identifiée avec Madame la Première adjointe, en charge des affaires scolaires, de faire appel à des vacataires (personnes retraitées, par exemple, mais pas seulement) qui pourraient se déclarer intéressés pour assurer ces missions très spécifiques, ponctuelles et limitées dans le temps (par exemple, surveiller le restaurant scolaire pendant 2 heures en cas d'absence de l'agent municipal concerné). La commune pourrait ainsi disposer d'une liste de volontaires susceptibles d'être mobilisés en cas de besoin. Chaque vacataire est payé à la vacation. Une vérification du fichier FIJAIS sera effectuée pour tout vacataire qui souhaiterait s'inscrire.

Les membres du Conseil municipal ont indiqué être favorables à cette proposition. Monsieur le Maire a donc indiqué poursuivre l'étude de cette piste afin qu'une délibération puisse être soumise au Conseil municipal qui sera élu à l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

→ Transfert de la compétence "Eau" à la Communauté de communes Mellois en Poitou

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « eau potable » a été transférée à la communauté de communes Mellois en Poitou à compter du 1^{er} janvier 2026 et que, du fait de ce transfert, la communauté de communes Mellois en Poitou est substituée de plein droit à la commune de Périgné au sein du syndicat d'eau potable des 4B exerçant ladite compétence.

Il informe le Conseil municipal que les représentants titulaires et suppléants de la communauté de communes Mellois en Poitou au sein dudit syndicat ont été désignés par le Conseil communautaire et que, concernant Périgné, Bernard Boche et Philippe Charles (qui étaient représentants titulaires de la commune) ont à nouveau été désignés représentants titulaires et Claire André et Joël Perrotin (qui étaient représentants suppléants de la commune) ont à nouveau été désignés représentants suppléants.

→ **Retour de la cloche de l'église Saint-Martin**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du calendrier de retour de la cloche de l'église Saint-Martin :

- Livraison : 23 février 2026 à 14h
- Exposition : du 23 février au 7 mars 2026 sur certains créneaux (communiqués dans les prochains jours)
- Organisation d'une messe par la paroisse Saint-Junien-en-Mellois : 7 mars 2026 (heure à préciser)
- Réinstallation en haut du clocher : les 9 et 10 mars 2026

Ces dates seront notamment communiquées à l'école de Périgné, à la MARPA ainsi qu'aux écoles des communes voisines afin que le plus grand nombre puisse profiter de cette occasion pour venir voir la cloche.

→ **Dossier éolien (poursuite en cassation)**

Monsieur le Maire rappelle que la Cour administrative d'appel de Bordeaux a notamment fait droit aux requêtes des communes de Périgné, Celles-sur-Belle et Saint-Romans-lès-Melle et de la communauté de communes Mellois en Poitou en annulant, par un arrêt en date du 14 octobre 2025, l'arrêté du 24 novembre 2022 par lequel la préfète des Deux-Sèvres a délivré à la société Ferme éolienne de la Cerisaie une autorisation de construire et d'exploiter 4 éoliennes sur le territoire des communes de Périgné, Celles-sur-Belle et Saint-Romans-lès-Melle. Cet arrêt a notamment été rendu au motif que cet arrêté méconnaît les dispositions de l'article L. 511-1 du Code de l'environnement en raison de l'effet de saturation visuelle et de l'atteinte aux espèces protégées.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la société Ferme éolienne de la Cerisaie a présenté un recours en cassation pour obtenir l'annulation de cet arrêt, et que ce pourvoi fait l'objet de la procédure préalable d'admission. Autrement dit, la chambre chargée de son examen peut admettre ce pourvoi ou bien refuser de l'admettre si elle estime qu'il est irrecevable ou n'est fondé sur aucun moyen sérieux. En cas d'admission, la commune de Périgné – aux côtés des communes de Celles-sur-Belle et Saint-Romans-lès-Melle et de la communauté de communes Mellois en Poitou – sera invitée à produire un mémoire par l'intermédiaire d'un avocat spécialisé.

→ **Point sur le recrutement d'un agent communal**

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu 54 candidatures dans le cadre du recrutement d'un agent technique polyvalent en milieu rural. Un travail d'analyse et de sélection est en cours au regard des critères de recherche définis dans l'appel à candidatures afin que les candidats retenus soient reçus en entretien par la suite. Une réponse sera apportée à tous les candidats qui ont postulé.

→ **Débat d'orientation budgétaire**

Monsieur le Maire a engagé le débat d'orientation budgétaire, en vue de la préparation et de l'adoption du budget de l'année 2026 d'ici au 15 avril 2026. Il rappelle que ce débat ne donne pas lieu à un vote, mais il permet d'éclairer les choix à venir et de définir les grandes priorités qui guideront l'élaboration du budget primitif, sachant qu'une partie de ces priorités dépendra du programme en cours d'élaboration par les élus sortants et du résultat des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Il rappelle que l'année 2026 s'inscrit dans un contexte toujours marqué par des contraintes fortes pour les collectivités locales, en soulignant que les dotations de l'État sont en baisse, comme le budget national l'a récemment confirmé, et que la capacité des communes rurales à dégager des marges de manœuvre reste limitée.

En matière de fonctionnement, les orientations proposées visent notamment à continuer à maîtriser les dépenses, notamment en tentant de regrouper et/ou renégocier certains contrats, sachant que de nombreux besoins d'achats courants ont été pourvus en 2025. Les dépenses relatives à la voirie communale devront faire l'objet d'une attention particulière et nécessiteront de faire l'objet d'un programme pluriannuel, compte tenu des montants en jeu et du retard à rattraper. Les travaux d'entretien courants (peintures, nettoyage, etc.) devront être poursuivis.

En matière d'investissement, malgré un contexte contraint, la commune doit continuer à investir pour préserver ses atouts, améliorer le cadre de vie et préparer l'avenir. Les priorités d'investissement porteront notamment sur la restructuration de l'école de Périgné (qui s'inscrira nécessairement sur plusieurs années et pourrait n'aboutir qu'à la fin du prochain mandat), le renouvellement de certains équipements (en étudiant lorsque cela a du sens l'opportunité de mutualiser certains achats avec d'autres communes ou, au contraire, de recourir à des intervenants extérieurs pour limiter les investissements), la rénovation de l'église et la valorisation du patrimoine communal, la mise en place d'une solution durable et concertée pour l'habillage de site de collecte de déchets, la poursuite de l'amélioration de l'éclairage ou encore la réalisation des autres projets qui seront définis par l'équipe municipale dans le cadre des élections à venir.

En toute hypothèse, ces investissements seront conduits de manière raisonnée, en recherchant systématiquement les cofinancements disponibles (subventions de l'État, du Département, de la Région, intercommunalité, échelon européen, etc.) et en s'efforçant de limiter le recours à l'emprunt aux projets les plus lourds et structurants afin de maintenir un niveau d'endettement raisonnable. Concernant la fiscalité locale, l'objectif restera la stabilité, sauf contrainte majeure, afin de préserver le pouvoir d'achat des habitants et l'attractivité de la commune.

→ Information relative à la réserve d'eau

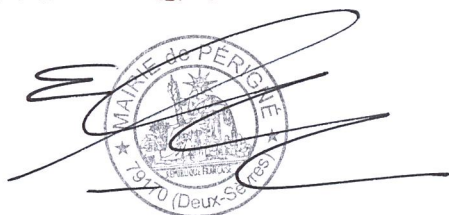
Philippe Charles intervient pour expliquer la genèse et les raisons de l'existence de la réserve d'eau de Périgné.

→ Permanences pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026

- Dates de dépôt des candidatures : du 9 février au 26 février pour le 1^{er} tour
- Date de la prochaine réunion du Conseil municipal : après les élections municipales, selon le nombre de tours.
- Permanences des élus les 15 et 22 mars 2026 : un sondage sera organisé sur le groupe WhatsApp pour que les élus puissent se positionner afin qu'une permanence soit organisée pendant toute la journée du scrutin.

Fin de séance à : 22h30

Le Maire,
Etienne CHESNEAU



La Secrétaire de Séance,
Cindie ALBERT

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Cindie ALBERT, is written below the text.



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 février 2026

Délibération n°26/02/06/01 Approuvée à l'unanimité

Choix d'un programmiste pour le projet de restructuration de l'école

Attribution du marché d'étude de programmation pour la restructuration de l'école de Périgné à l'agence Crescendo Conseil sur la base de son offre avec participation des enfants, pour un montant de 16 170 euros HT, soit 19 404 euros TTC.

Délibération n°26/02/06/02 Non votée

Approbation du compte financier unique exercice 2025 budget commune

Vote repoussé à une date ultérieure à la suite de problèmes informatiques avec la trésorerie.

Délibération n°26/02/06/03 Non votée

Validation du compte financier unique 2025 budget « lotissement »

Vote repoussé à une date ultérieure à la suite de problèmes informatiques avec la trésorerie.

Délibération n°26/02/06/04 Approuvée à l'unanimité

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif général

Délibération n°26/02/06/05 Approuvée à l'unanimité

Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête publique

Délibération n°26/02/06/06 Approuvée à l'unanimité

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

La SARL La Belle Rouge est autorisée à occuper un emplacement sur le domaine public de la commune pour la mise en place d'un distributeur automatique.

Délibération n°26/02/06/07 Approuvée à l'unanimité

Adhésion au service mobilité et évolution professionnelle du CDG des Deux-Sèvres

Renouvellement de l'adhésion pour un montant de 150 euros pour deux ans.

Délibération n°26/02/06/08 Approuvée à l'unanimité

Création d'un poste de rédacteur territorial dans le cadre d'une promotion interne

Délibération n°26/02/06/09 Approuvée à l'unanimité

Pêche à l'étang de Prérault – Saison 2026

Ouverture le samedi 4 avril et fermeture le dimanche 1^{er} novembre 2026. Maintien des tarifs de l'année 2025.

*

Le Maire,
CHESNEAU Étienne.

La Secrétaire de séance,
Cindie ALBERT.

ALBERT Cindie	Présente	GILBERT Vincent	Présent
ANDRÉ Claire	Présente	GRAS Magali	Présent
CHARLES Philippe	Présent	MOUNOUSSAMY Richard	Absent excusé
GÉRARD Antoine	Présent	PAILLÉ Alain	Présent
LAMBIN Corinne	Absente excusée	PERROTIN Joël	Absent excusé
BOCHE Bernard	Présent	ROBLIN Lucie	Absente excusée
CAILLAUD Gaëlle	Présente	ROUX Alexane	Présente